

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 8 janvier 2015 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1500479S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Dominique Fabry, directeur par intérim de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en Arménie, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la représentation de l'OFII en Arménie ainsi qu'à la délégation de cette représentation en Roumanie telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
- à la gestion de la représentation de l'OFII en Arménie ainsi que de la délégation de cette représentation en Roumanie, y compris ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'OFII;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation en Arménie ainsi que de la délégation de cette représentation en Roumanie, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique Fabry, directeur par intérim de la représentation de l'OFII en Arménie, délégation est donnée à Mme Marie Brouquet, adjointe au directeur par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la représentation de l'OFII en Arménie, hors délégation de cette représentation en Roumanie telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
- à la gestion de la représentation de l'OFII en Arménie, hors délégation de cette représentation en Roumanie, y compris ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'OFII;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation en Arménie, hors délégation de cette représentation en Roumanie, dans la limite des crédits alloués.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique Fabry, directeur par intérim de la représentation de l'OFII en Arménie, délégation est donnée à M. Hossein Mokry, directeur de la délégation de cette représentation en Roumanie, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la délégation en Roumanie de la représentation de l'OFII en Arménie telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
- à la gestion de la délégation en Roumanie de la représentation de l'OFII en Arménie, y compris ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'OFII;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la délégation en Roumanie de la représentation de l'OFII en Arménie, dans la limite des crédits alloués.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique Fabry et de M. Hossein Mokry, délégation est donnée à Mme Luiza-Aniela Balaceanu, coordinatrice du programme expérimental franco-roumain, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 3 de la présente décision.

Article 5

La décision du 17 novembre 2014 (NOR : INTV1427261S) portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée.

Article 6

La présente décision prendra effet le 17 janvier 2015.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 janvier 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT